

CONTRAT INTERCOMMUNAL DE DEVELOPPEMENT

Entre le Département de Seine-et-Marne
et la Communauté de communes Plaines et Monts de France

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-227700010-20180927-lmc100000017716-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 02/10/2018

Réception Préfet : 02/10/2018

Publication RAAD : 02/10/2018

ENTRE

Le Département de Seine-et-Marne représenté par son Président, agissant en vertu de la délibération de l'Assemblée départementale du 27 septembre 2018

- ci-après dénommé « **le Département** »

D'une part,

ET

La Communauté de communes Plaines et Monts de France, représentée par son Président, agissant en vertu de la délibération de l'Assemblée communautaire du 26 juin 2018

- ci-après dénommée « **La Communauté de communes** »

La commune d'Annet-sur-Marne, représentée par son Maire, agissant en vertu de la délibération de l'Assemblée municipale du 12 septembre 2018

La commune de Oissery, représentée par son Maire, agissant en vertu de la délibération de l'Assemblée municipale du 9 avril 2018

La commune de Saint-Pathus, représentée par son Maire, agissant en vertu de la délibération de l'Assemblée municipale du 20 juin 2018

La commune de Villevaudé, représentée par son Maire, agissant en vertu de la délibération de l'Assemblée municipale du 4 avril 2018.

D'autre part.

Préambule

Le Département de Seine-et-Marne a créé un nouvel outil contractuel simple et souple, coordonné par les intercommunalités, et permettant de financer les projets portés par les intercommunalités, et ouvert à d'autres maîtres d'ouvrage (comme indiqué à l'article 2.2).

Basé sur un diagnostic territorial à l'échelle des EPCI à fiscalité propre, et fruit d'une concertation très étroite avec le Département, ce contrat va permettre d'accompagner les projets opérationnels au plus près des besoins locaux.

D'une durée de trois ans, il assurera la plus grande réactivité du Département dans l'accompagnement des territoires. Dès lors que le bilan du contrat est réalisé, celui-ci pourra être suivi de la signature d'un nouveau CID (Contrat Intercommunal de Développement) sans année blanche.

Afin de tenir compte des spécificités locales, une majoration de l'enveloppe du CID est prévue pour les territoires en contrat de ville, en zone de revitalisation rurale ou pour les équipements sportifs d'accompagnement de collège, en cas de nouvelle construction. Une majoration du taux de subvention, pour les projets certifiés HQE, permettra de valoriser les projets engagés dans le développement durable.

La mise en place d'instances de concertation, dont le comité de suivi, permettra au Département de suivre la mise en œuvre de ce contrat en lien étroit avec les intercommunalités.

PRÉSENTATION DU TERRITOIRE ET DE SON PROJET DE DEVELOPPEMENT

Le Département et le territoire ont œuvré, depuis le 19 octobre 2016, date de validation de la candidature de la Communauté de communes Plaines et Monts de France (CCPMF), à l'élaboration d'un CID (Contrat Intercommunal de Développement).

L'Observatoire départemental a réalisé un diagnostic territorial qui a permis de dégager 4 enjeux principaux :

- Etre vigilant sur la croissance importante de la population
- Pallier la désertification médicale
- Dynamiser l'emploi local et accompagner les mobilités
- Etre vigilant à l'égard des nuisances environnementales

PLAN D' ACTIONS PREVISIONNEL

L'enveloppe du CID pour 3 ans, s'élève à 1 202 172 €.

Le territoire propose une programmation, composée de 9 actions. L'enveloppe du contrat est répartie de la façon suivante : 60% pour les actions de la CCPMF et 40% pour les actions des communes.

Le programme d'actions, validé par le Comité de suivi du CID, est annexé au présent contrat.

Une fois le contrat signé, des conventions de réalisation seront conclues entre le Département et les maîtres d'ouvrage identifiés, pour chaque opération retenue dans le plan d'actions prévisionnel.

Ces conventions interviendront à l'issue d'une phase d'élaboration des projets, durant laquelle le Département sera étroitement associé et ce, dès la définition du programme.

Ces conventions de réalisation constitueront l'acte juridique d'engagement des subventions départementales. Elles détailleront les actions, le plan de financement, le calendrier de réalisation, le montant et les modalités de versement de la subvention départementale.

En cas de changement dans le programme d'actions, le Département, après avis du Comité de suivi, peut décider de le modifier. Il fera l'objet d'un avenant au contrat.

PARTIE 1 – DISPOSITIF CONTRACTUEL

ARTICLE 1 – ENGAGEMENTS DES CO-CONTRACTANTS

1.1 ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT

Le Département de Seine-et-Marne s'engage à soutenir financièrement la Communauté de communes Plaines et Monts de France à hauteur de 17 € maximum par habitant.

Cette enveloppe maximale est calculée en fonction de trois indicateurs :

- le potentiel fiscal agrégé du territoire
- la longueur de voirie par habitant
- le revenu des habitants

Le montant de la subvention départementale pour chaque projet sera définitivement arrêté dans la convention de réalisation, qui sera proposée en Commission permanente du Conseil départemental, et signée par le Département et le Maître d'ouvrage.

1.2 ENGAGEMENTS DES MAITRES D'OUVRAGE

Les bénéficiaires du Contrat Intercommunal de Développement peuvent être un Etablissement Public de Coopération Intercommunal à fiscalité propre (EPCI), une commune, une commune nouvelle, un syndicat de communes de plus de 2 000 habitants, un Etablissement Public, un Syndicat mixte, un Groupement d'Intérêt Public (GIP).

Dans le cadre de l'utilisation des fonds départementaux, les bénéficiaires du présent contrat s'engagent à :

- respecter les dispositions législatives et réglementaires inhérentes aux caractéristiques de leur gestion et de leurs champs d'activités,
- accepter et faciliter tout contrôle de l'emploi de l'aide départementale par les agents du Département mandatés à cet effet, notamment par l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile,
- se conformer aux prescriptions comptables définies par les lois et règlements qui lui sont applicables,
- associer le Département, au travers de ses élu-e-s et technicien-ne-s, à l'ensemble des actions.

ARTICLE 2 CONDITIONS D'ATTRIBUTION DU FINANCEMENT DEPARTEMENTAL

Pour bénéficier de subventions départementales, les actions d'investissement doivent :

- s'inscrire dans les axes stratégiques de développement du territoire,
- être retenues par le Comité de suivi,
- faire l'objet d'une convention de réalisation.

Les conditions propres à chaque opération seront détaillées dans les conventions de réalisation.

ARTICLE 3 – CONVENTION DE REALISATION

Chaque action identifiée et inscrite dans le plan d'actions prévisionnel du contrat cadre fera l'objet d'une convention de réalisation entre le Département et le maître d'ouvrage concerné.

Pour chaque action identifiée, les services départementaux seront associés le plus étroitement possible et ce, dès l'élaboration du programme.

La convention de réalisation sera proposée au maître d'ouvrage par le Département lorsque le projet sera suffisamment abouti (niveau Avant-Projet Détaillé ou Projet).

La convention de réalisation détaillera, pour chaque opération, le plan de financement, le calendrier, le montant de la subvention départementale, ainsi que les conditions à respecter pour le versement de ces subventions.

Les modalités de versement et de restitution de la subvention départementale seront fixées dans chacune des conventions de réalisation.

ARTICLE 4 – EVALUATION ET BILAN

En début de 3^{ème} année, le CID fera l'objet d'un bilan global à la fois par les bénéficiaires et le Département, en fonction des indicateurs identifiés au moment de la signature. Les subventions continuent néanmoins d'être versées pour les conventions de réalisation signées, le cas échéant, mais de nouvelles conventions de réalisation ne pourront pas être signées.

L'évaluation est réalisée en concertation entre le Département et les différents partenaires, en fonction des indicateurs définis dans chaque convention de réalisation.

Cette phase de bilan qualitatif et quantitatif comprend, *a minima* :

- un bilan global du contrat (taux de consommation de l'enveloppe, répartition par axe stratégique, etc.),
- une évaluation de chacune des actions inscrites dans des conventions de réalisation (coût, nombre de personnes touchées, effets induits, retours sur la mise en œuvre de l'action, etc.).

ARTICLE 5 – COMMUNICATION

Au démarrage des travaux, le maître d'ouvrage réalise un panneau d'information pour le compte du Département, sur la base de la charte graphique qui sera transmise à cet effet. Le coût de ce panneau est inclus dans l'aide apportée par le Département.

Le Département validera le panneau avant sa pose.

Le Département, de son côté, se réserve le droit de communiquer sur l'opération.

Par ailleurs, pour toute opération cofinancée par le contrat, le maître d'ouvrage bénéficiaire devra mentionner la participation financière du Département sur tous les supports de communication y afférant (rapports, affiches, plaquettes, articles de presse, mentions sur sites Internet, panneaux de chantier, etc.) avec la mention « action financée par le Département de Seine-et-Marne », et l'apposition du logo départemental. Il pourra dans ce cadre prendre contact avec la Direction de la Communication du Département.

Enfin, le Département, par l'intermédiaire de ses élus, est systématiquement associé lors des actions de communication organisées pour le lancement des opérations intégrées au contrat (pose de première pierre, inauguration, etc.).

ARTICLE 6 – DATE D'EFFET ET DUREE

Les bénéficiaires disposent de trois ans à compter de la date de signature du Contrat Intercommunal de Développement pour engager au travers d'une convention de réalisation les actions inscrites dans le programme d'actions annexé à ce contrat.

ARTICLE 7 – RESILIATION ET MODIFICATION

Toute modification apportée au présent contrat fera l'objet d'un avenant approuvé et signé par l'ensemble des parties.

Le présent contrat peut être résilié, par chacune des parties, moyennant un préavis de trois mois avant la date anniversaire de sa signature, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Quel que soit le cas de résiliation invoqué, les parties restent tenues d'exécuter les obligations résultant du présent contrat cadre jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation.

ARTICLE 8 - REGLEMENT DES LITIGES

Les parties, au présent contrat cadre, s'engagent à rechercher une issue amiable à tout litige avant la saisine de la juridiction compétente pour en connaître.

SIGNATURES

Fait en cinq exemplaires originaux

Fait à Melun, le

Pour le Département de Seine-et-Marne,
Le Président

Patrick SEPTIERS

Fait à Dammartin-en-Goële, le

Pour la Communauté de communes
Plaines et Monts de France
Le Président

Jean-Louis DURAND

Fait à Annet-sur-Marne, le

Pour la commune d'Annet-sur-Marne,
Le Maire

Christian MARCHANDEAU

Fait à Oissery, le

Pour la commune de Oissery
Le Maire

Jean-Louis CHAUVET

Fait à Saint-Pathus, le

Pour la commune de Saint-Pathus
Le Maire

Jean-Benoît PINTURIER

Fait à Villevaudé, le

Pour la commune de Villevaudé
Le Maire

Pascal PIAN

**Programme d'actions CID
Communauté de communes Plaines et Monts de France**

Enveloppe totale pour 3 ans : 1 202 172 €

Part intercommunale (60 %) : 721 303 €

Part communale (40 %) : 480 869 €

Intitulé du projet	Calendrier prévisionnel	Coût estimé HT	Subvention demandée
Programmation CC			
Création de 2 micro-crèches	2018-2019	2 000 000,00 €	721 303,00 €
Réalisation d'un centre technique communautaire	2018-2019	1 750 000,00 €	
TOTAL Communauté de Communes		3 750 000,00 €	
Programmation commune d'Annet-sur-Marne			
Réhabilitation du gymnase communal	2017	581 780,02 €	120 217,25 €
TOTAL Commune d'Annet-sur-Marne		581 780,02 €	
Programmation commune de Oiserry			
Aménagement de sécurité de piste cyclable et cheminement piéton d'accès au collège "Jean des Barres"	2018	115 879,72 €	120 217,25 €
Réfection d'une allée piétonne et plateforme de jeux pour enfants dans le parc de jeux "Les Petits Ragondins"	2018	47 546,00 €	
Installation de caméras de vidéo surveillance	2018	103 631,50 €	
TOTAL Commune de Oiserry		267 057,22 €	
Programmation commune de Saint-Pathus			
Aménagement et équipement de la salle de spectacle du pôle culturel	2018	300 000,00 €	120 217,25 €
Installation d'éclairage sur des terrains de foot	2018	80 000,00 €	
TOTAL Commune Saint-Pathus		380 000,00 €	
Programmation commune de Villevaudé			
Réhabilitation et extension du centre sportif et associatif	2018-2019	1 400 000,00 €	120 217,25 €
TOTAL Commune de Villevaudé		1 400 000,00 €	
TOTAL Communes			480 869,00 €
TOTAL GENERAL CID			1 202 172,00 €